

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 25 Septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-cinq septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

19/09/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT - C. UHL

Objet de la délibération 43 -2024

Adressage – Dénomination et
Numérotation des voies et
Lieux-dits

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ
S. AELVOET à G. MOURGUES
N. LIGNY à M. NOEL GAMET
M. DUMAS à R. BENEJEAN
P. PORTE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS

Absent(s)

Annie VASAI
Jérôme DELCOURT
Pascal CASTEAU

Vincent LEVEQUE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Par décision du Maire n°06-2023 du 22 février 2023 la nécessité d'établir un diagnostic sur la qualité du service d'adressage de la commune et de réaliser un plan d'adressage avec dénomination et numérotation des voies communales a été acté. Un contrat de prestation de service a été signé avec la Poste afin d'effectuer une mission d'accompagnement.

Un pré-diagnostic sur l'analyse préliminaire de la qualité de notre adressage a été réalisé en février 2023 suivi en mars d'un rapport méthodologique pour définir le cadrage du projet. Le rapport d'audit et de conseil de la poste a été livré à la commune en novembre 2023.

Un groupe de travail s'est réuni le 2 avril 2024 et la réalisation du projet d'adressage s'est mis en place. Le 3 juin 2024 une réunion publique a permis de présenter à la population les propositions de dénominations des voies. Le projet arrive à son terme dans les prochaines semaines.

L'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, pour identifier clairement les adresses des habitations et procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune selon les annexes jointes. Un *power point (carte graphique) détaillant les diverses modifications est disponible à l'accueil de la mairie pour consultation.*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3^{DS} du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE VALIDER les noms et les numérotations attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Article II : D'ADOPTER les dénominations des voies et lieux-dits de la commune listées dans l'état annexé à la présente délibération (2 annexes),

Article III : D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. CHUECOS – F. CHEILAN
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – C. UHL – M. SOLER

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
Vincent LEVEQUE

